

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1930



EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. SERGENT

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1933

ROYAUME DE FRANCE



STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1930

(79^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1930.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation surveillée ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1930, une légère augmentation de 239 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1929.		EFFECTIF au 31 décembre 1930.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	4.942	573	5.085
Courtes —	12.537	2.038	12.515	1.885
Jeunes détenus.....	1.108	350	1.140	358
Chambres de sûreté....	408	32	412	31
Dépôt de forçats et de relégués.....	160	»	371	»
TOTAUX.....	18.855	2.993	19.223	2.864
TOTAUX GÉNÉRAUX..	21.848		22.087	

La population moyenne de l'année 1930 a été un peu inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1929.		POPULATION moyenne en 1930.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	5.200	573	5.072
Courtes —	12.173	2.033	12.022	2.010
Jeunes détenus.....	1.010	351	1.033	358
Chambres de sûreté....	224	67	227	62
Dépôt de forçats et de relégués.....	320	»	260	»
TOTAUX.....	18.927	3.024	18.614	3.026
TOTAUX GÉNÉRAUX..	21.951		21.640	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.898.738 contre 8.030.613 l'an dernier, soit une différence en moins de 131.875 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.851.208	217.704
Courtes —	4.388.021	783.815
Jeunes détenus.....	377.068	130.876
Chambres de sûreté.....	82.460	22.647
Dépôt de forçats et de relégués.....	94.939	»
TOTAUX.....	6.793.696	1.105.042
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.898.738	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

Service autonome de surveillance des détenus
de la métropole et des colonies
de la métropole et des colonies

N°	NOM	DATE	DE	VERS
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				

Service autonome de surveillance des détenus
de la métropole et des colonies
de la métropole et des colonies

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome est assuré par un personnel composé de 35 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 10 surveillants-chefs, 19 surveillants et une dame dactylographe.

Il assure, au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire, enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du service des Transfèvements cellulaires au cours de l'année 1930 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Forçats.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	»	»
Conduits à Caen ou à Fontevrault en attendant leur embarquement.....	295	»
<i>Relégables.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	273	»
Conduits à Caen ou à Riom, pour y subir leur peine principale avant d'être relégués.....	121	»
<i>Condamnés.</i>		
A une longue peine (+ d'un an) conduits en maison centrale.....	2.074	230
A une courte peine (— d'un an) conduits en prison départementale.....	492	50
<i>A reporter.....</i>	3.255	280

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	3.255	280
<i>Condamnés. (suite)</i>		
Transférés d'une maison centrale dans une prison départementale.....	46	1
Transférés d'une départementale dans une autre.....	225	14
<i>Transférés pour le compte</i>		
Du Ministère de la Justice.....	229	10
D'autres Ministères.....	228	»
Libérés reconduits dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	16	9
Jeunes détenus mineurs conduits dans un établissement pénitentiaire.....	1	»
TOTAUX.....	4.000	314
TOTAL GÉNÉRAL..	4.314	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 4.314 contre 4.550 en 1929.

En 1930, ces opérations ont nécessité 43 voyages et 3.102 journées de route, au cours desquels les wagons ont parcouru 224.182 kilomètres de voie ferrée.

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1929 42 voyages et 3.422 journées de route. Les wagons avaient parcouru 251.062 kilomètres.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales étaient au début de l'année 1930 au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Melun (Seine-et-Marne);
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de cinq ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'il n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois, savoir :

Haguenau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, comptable, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc. . . de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires ; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTALS
	EN DORTOIRS	EN DORTOIRS	
	cellulaires.	communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	664	»	664
NIMES.....	651	120	771
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	412	448	560
MONTPELLIER.....	482	168	350
RENNES.....	»	598	598
TOTAL.....	4.106	4.660	8.766

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1930, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 5.072.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.508 places, pour une population moyenne de 596.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun ; il sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État ; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi, avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise au fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1929.....	4.992
Entrées en 1930.....	2.661
ENSEMBLE.....	7.603
Sorties.....	2.518
RESTE au 31 décembre 1930.	5.085

Soit 7.603 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1930.

Sur les 5.085 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1930, 4.260 étaient français et 825 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.661 entrées, on compte 2.543 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 96 p. 100 du nombre total.

L'année précédente cette proportion était la même.

Les 118 autres entrées, soit 4 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.131 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 84 p. 100 du nombre total (2.518), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 16 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1929 la proportion des individus sortis par libération était de 77 p. 100. (Libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.851.208, contre 1.929.875 en 1929, donnant une population moyenne journalière de 5.072, au lieu de 5.200 en 1929.

Les détenus présents au 31 décembre 1930 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	420	soit 8 p. 100
Détention.....	36	— 1 —
Réclusion.....	1.330	— 26 —
Emprisonnement.....	3.293	— 65 —
TOTAL.....	5.085	

Femmes.

Le mouvement de la population dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1929.....	573
Entrées en 1930.....	250
ENSEMBLE.....	823
Sorties.....	233
RESTANT au 31 décembre 1930.....	590

Dont 545 françaises et 45 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 239 sur 250, soit 96 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était la même.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (198), soit 85 p. 100 du chiffre total (233), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 15 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1929, ces proportions étaient de 90 et 10 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	184	soit 31 p. 100
Détention.....	7	— 1 —
Réclusion.....	93	— 16 —
Emprisonnement.....	306	— 52 —
<hr/>		
TOTAL.....	590	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (31 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 7 détentionnaires restant sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligence avec l'ennemi. Elles étaient une vingtaine dans les années qui ont suivi la guerre.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 217.704 contre 209.344 en 1929, donnant une population moyenne journalière de 596 au lieu de 573 l'année précédente.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16.)

Hommes.

Des 5.085 détenus présents au 31 décembre 1930, le plus grand nombre, 1.659 et 2.733 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (26) ne touchent qu'un dixième, 104 et 552 se voit attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

11 détenus ont reçu en 1930, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 590 détenues au 31 décembre 1930, 164 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 169 reçoivent quatre dixièmes et 224 cinq dixièmes; et seulement 16 et 15 ne se voit attribuer qu'un seul ou deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 143 sur 148, reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement cinq. Deux seulement reçoivent plus de cinq dixièmes.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1930 AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 5.085 détenus qui, au 31 décembre 1930, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

543	étaient illettrés.....	soit	11 p. 100
518	savaient lire seulement.....	—	10 —
1.175	— — et écrire.....	—	23 —
1.955	— — écrire et compter.....	—	38 —
626	possédaient une instruction primaire complète.....	—	12 —
268	avaient une instruction plus développée.	—	6 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 82 p. 100 des condamnés ont une instruction primaire incomplète. En 1929, cette proportion était de 83 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 590 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

72	étaient illettrées.....	soit	12 p. 100
91	savaient lire seulement.....	—	15 —
138	— — et écrire.....	—	24 —
153	— — écrire et compter.....	—	26 —
121	possédaient une instruction primaire complète.....	—	21 —
15	avaient une instruction plus développée.	—	2 —

Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est donc de 136 sur 590. Quinze femmes incarcérées en 1930 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1930.....	153
Admis à l'école au cours de l'année.....	162
ENSEMBLE.....	315
Sortis de l'école pendant l'année.....	210
RESTANT à l'école au 31 décembre 1930.	405

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 17.326 volumes, dont tout ou partie a été demandé en lecture 126.432 fois.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1930 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1930.....	38
Admises à l'école au cours de l'année.....	22
ENSEMBLE.....	60
Sorties de l'école pendant l'année.....	24
RESTANT à l'école au 31 décembre 1930.....	36

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 7.015 volumes mis 13.985 fois en lecture.

GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE, LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1930, 510 détenus, soit environ 7 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 7.603, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1929, cette proportion était de 8 p. 100.

421 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 89 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1929	1930
Remise entière de la peine.....	112	71
Commutations.....	20	7
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	195	181
1 an à 3 ans.....	70	37
3 ans à 5 ans.....	2	6
5 ans et plus.....	4	»
Libérations conditionnelles.....	282	207
Remise de la relégation à titre spécial...	1	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	686	510

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 2 commutations de travaux forcés en réclusion, et 5 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1930, il a été accordé des récompenses à 116 détenus, soit à 4,5 p. 100 de la population incarcérée (7.603). En 1929, cette proportion était de 3,5 p. 100

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1930, 32 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 4 p. 100 de l'effectif incarcéré (823). L'année précédente, cette proportion était de 3 p. 100.

18 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 14 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1929	1930
Remise entière de la peine.....	1	3
Commutations.....	3	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	»	4
1 an à 3 ans.....	5	3
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	2	»
Libérations conditionnelles.....	14	20
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	25	32

Sur les 32 mesures de clémence, 20 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1930, il a été accordé à 35 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION

DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1930, il n'y a pas eu de délits commis pendant la détention.

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1930, les infractions à la discipline ont été de 31.230 pour une population moyenne de 5.072, contre 32.764 pour une population moyenne de 5.200, en 1929.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1929	1930
Voies de fait envers.....	le personnel supérieur...	2	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	11	7
	d'autres détenus.....	1.062	1.108
Larcins, vols.....	56	25	
Rébellion, mutinerie.....	319	315	
Actes d'immoralité.....	118	99	
Infractions au silence.....	14.266	14.019	
Refus de travail.....	406	375	
Paresse, négligence dans le travail.....	4.384	4.078	
Usage de tabac.....	682	515	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.984	2.584	
Infractions diverses.....	9.474	8.105	
TOTAUX.....	32.764	31.230	

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
1.614	52	5.764	23.800	31.230

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (7.603), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1929..... à 398 infractions pour 100 détenus incarcérés.

— 1930... .. à 411 — — —

III. — Punitions.

Les 31.230 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.317 détenus coupables, c'est-à-dire à 96 p. 100 de la population incarcérée (7.603) au cours de l'année.

En 1929, cette proportion était la même.

Ces punitions ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1929	1930
Cellule.....		2.251	1.724
Salle de discipline.....		4.623	6.257
Pain sec.....		5.306	6.083
Autres privations alimentaires.....		1.898	2.302
Réductions de dixièmes.....		2.161	»
Amendes.....		9.705	10.093
Réprimandes.....		6.234	4.086
Autres punitions.....		586	685
TOTAUX.....		32.764	31.230

Il y a eu une évasion consommée et cinq tentées. L'évadé a été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1930, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1930, 1.303 infractions à la discipline, au lieu de 938 en 1929.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1929	1930
Voies de fait envers...	le personnel supérieur ..	»	»
	les agents de surveillance.	»	»
	d'autres détenues.....	53	36
Larcins, vols.....	»	»	
Rébellion, mutinerie.....	30	14	
Actes d'immoralité.....	18	20	
Infractions au silence.....	161	238	
Refus de travail.....	31	36	
Paresse, négligence dans le travail.....	459	731	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	»	»	
Infractions diverses.....	119	105	
TOTAUX.....		938	1.303

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
408	8	185	702	1.303

Proportionnellement aux populations incarcérées (823) le nombre d'infractions commises ressort à :

113 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1929.
158 — — — — — 1930.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1930 ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1929	1930
Cellule.....	208	185
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	228	299
Autres privations alimentaires.....	108	68
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	205	649
Réprimandes.....	25	86
Autres punitions.....	74	16
TOTAUX.....	938	1.303

Ces punitions ont été subies par 326 condamnées, soit par 40 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (823). En 1929, cette proportion était de 39 p. 100.

IV. — Évasions.

En 1930, il n'y a eu ni évasion, ni tentative, dans les maisons centrales de femmes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

I. — Mouvement de l'infirmerie.

Hommes et Femmes.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1930, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1929.....	199	32
Entrées à l'infirmerie en 1930.....	2.217	410
ENSEMBLE.....	2.416	442
Sorties pendant l'année 1930.....	2.217	403
RESTANT au 31 décembre 1930.....	199	39

Sorties.

Les 2.217 et 403 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.066	374
Transférés dans un établissement hospitalier	17	10
Libérés.....	50	8
Décédés.....	84	11
TOTAUX.....	2.217	403

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 74.996 pour les hommes, et à 12.589 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 206 hommes et 35 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.217 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 681 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 31 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 17 p. 100 (70 sur 410).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes
Etièvres, gripes, courbatures.....	257	37
Embarras gastriques, diarrhées.....	300	99
Abcès, furoncles, plaies.....	181	27
Rhumatismes, fatigues.....	70	31
Anémie, débilité.....	64	26

III. — Décès

(Tableaux VII et IX. pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé:

Pour les hommes, à 84, soit 4 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2,416). En 1929, cette proportion était la même.

Pour les femmes, à 11, soit 3 p. 100. En 1929, cette proportion était de 2 p. 100.

Parmi les 84 décès signalés chez les hommes en 1930, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	47	soit	56	p. 100
Gastrites, péritonites, etc.....	10	—	12	—
Maladies du cœur.....	8	—	9	—
Anémie, débilité.....	8	—	9	—

Chez les femmes, sur les 11 décès de l'année, 7 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire.

(Tableaux X et XI, pages 40 à 55.)

Dans les tableaux X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 52, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES	
Restant au 31 décembre 1929.....	2	2	
Cas constatés pendant l'année 1930. {	3	1	
		9	5
		6	4
ENSEMBLE.....	11	7	
Sorties..... {	2	»	
		4	7
RESTE au 31 déc. 1930....	5	»	

b) Epileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1929.....	14	2
Cas constatés en 1930.....	17	»
ENSEMBLE.....	31	2
Sorties..... {	17	»
		1
RESTE au 31 déc. 1930....	13	2

c) Suicides et tentatives de suicides.

Au cours de l'année 1930, il y a eu 4 suicides accomplis par strangulation et trois tentatives de suicides dans les maisons centrales d'hommes.

Il n'y en a pas eu chez les femmes.

— 22 —

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 59), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75);
- 2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77):

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 1.851.208 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1930, au chiffre de 1.352.958 dans les maisons centrales d'hommes. En 1929, sur 1.929.875 journées, ce chiffre était de 1.396.501.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1929.....	72	journées de travail.
— 1930.....	73	— — —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XVI, pages 70 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été, en 1930, de 304 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1929.....	4.579	En 1930.....	4.450
--------------	-------	--------------	-------

— 23 —

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.200 en 1929 et 5.072 en 1930) :

En 1929.		En 1930.	
Occupés.....	85	Occupés.....	88
Inoccupés.....	15	Inoccupés.....	12

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1929.		En 1930.	
4.338		4.128	

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.942 en 1929 et 5.085 en 1930.):

En 1929.		En 1930.	
Occupés.....	88	Occupés.....	80
Inoccupés.....	12	Inoccupés.....	20

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 *bis* du tableau XVI fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 201 travailleurs détenus, contre 180.000 ouvriers libres;

La brosserie 72, contre 13.000;

La menuiserie 182, contre 67.000;

L'imprimerie 140, contre 96.000; etc....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.
(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
10.705.664 02		13.737.496 48	
dont :			
fr. c.		fr. c.	
Produit net..	10.598.176 82	Produit net..	13.634.623 21
Gratifications.	117.487 20	Gratifications.	102.873 27

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net...	99 00	Produit net....	99 20
Gratifications..	1 00	Gratifications..	0 80

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.352.958 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net...	7 60	Produit net....	10 08
Gratifications..	0 08	Gratifications..	0 08
TOTAL.....	7 68	TOTAL.....	10 16

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom.....	11 76
Poissy.....	11 50
Melun.....	10 97
Caen.....	10 26
Ensisheim.....	10 21
Clairvaux.....	10 14
Loos.....	9 59
Nîmes.....	8 37
Fontevrault.....	8 14

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79.) — Relativement aux nombres de journées de détention (1.851.208), la moyenne du produit du travail ressort à 7 fr. 42 pour les maisons centrales d'hommes, contre 5 fr. 54 en 1929.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Poissy.....	8 71
Melun.....	8 35
Ensisheim.....	8 12
Caen.....	7 71
Riom.....	7 49
Loos.....	7 44
Clairvaux.....	7 25
Nîmes.....	6 04
Fontevrault.....	5 68

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits :

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectionnaires (C.).

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

- La papeterie à Poissy ;
- L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;
- Les tailleurs à Melun et à Poissy ;
- Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Chaises (Loos).....	17 93
Jouets (Caen).....	16 00
Chaines et chaînettes (Melun).....	15 66
Meubles en rotin (Poissy).....	15 36
Articles de quincaillerie (Riom).....	15 33
Meubles en fer (Poissy).....	14 13
Corsets (Caen).....	13 87
Boulons (Ensisheim).....	12 90

Femmes.

I. — Journées de travail.
(Tableau XV, pages 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 217.704 journées de détention, on compte 163.730 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1929.....	77 journées de travail.
— 1930.....	75 —

II. — Nombre de travailleuses.
(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1929.	En 1930.
526	538

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (573 en 1929 et 596 en 1930) :

En 1929.		En 1930.	
Occupées.....	92	Occupées.....	90
Inoccupées.....	8	Inoccupées.....	10

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1929.	En 1930.
537	545

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (573 en 1929 et 590 en 1930) :

En 1929.		En 1930.	
Occupées.....	93	Occupées.....	91
Inoccupées.....	7	Inoccupées.....	9

III. — Produit du travail.
(Tableau XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
1.050.421.51		1.408.645.31	
dont:			
	fr. c.		fr. c.
Produit net..	1.048.394.08	Produit net...	1.407.576.08
Gratifications.	2.027.43	Gratifications.	1.069.23

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	99.81	Produit net	99.92
Gratifications ...	0.19	Gratifications	0.08

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 163.730 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1929.		En 1930.	
fr. c.		fr. c.	
Produit net.....	6.53	Produit net.....	8.60
Gratifications....	0.01	Gratifications....	»
TOTAL ...	6.54	TOTAL.....	8.60

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit:

	fr. c.
Rennes.....	8.87
Montpellier.....	8.85
Haguenau.....	8.07

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 6 fr. 46.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes.....	7.00
Montpellier.....	6.35
Haguenau.....	5.92

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'imperméables (Rennes).....	11.19
— d'équipements militaires (Montpellier)....	10.23
— de lingerie et chemiserie (H. M. R.).....	9.41
— d'effets de travail (Hagenau).....	8.37

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
Versés au pécule.	disponible.....	3.635.565.66	1.97	321.779.33	1.48
	réserve.....	2.493.168.01	1.35	225.569.24	1.04
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	»	
Acquis au Trésor.	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers...	5.526.934.20	2.98	600.907.09	2.76
	sur travaux exécutés pour le compte de l'Etat.....	2.081.828.51	1.12	257.389.05	1.18
TOTAUX.....	13.737.496.48	7.42	1.408.645.31	6.46	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1930, 30 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

10 cas ont occasionné une incapacité partielle et permanente de travail; les 20 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, page 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1929 et au 31 décembre 1930 :

MAISONS CENTRALES	1929			1930		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	668.886.22	2.497.246.44	837.32	962.329.20	2.323.955.60	3.284.36
Femmes..	91.889.61	257.697.73	"	119.179.85	278.514.77	0.47

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1929 et 1930, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1929		1930	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	2.895.620.05	256.738.54	3.484.514.06	304.766.64
Secours aux familles...	95.911.25	12.864.60	124.748.71	10.844.95
Dépenses d'une autre nature.....	105.472.07	19.278.47	92.185.87	24.275.82
TOTAUX.....	3.087.003.37	288.881.60	3.701.448.64	339.887.41

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1930, 1 fr. 89 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 40 dans ceux de femmes. En 1929, ces moyennes étaient de 1 fr. 50 et 1 fr. 22.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes

	fr. c.
Poissy.....	2.14
Loos.....	2.08
Clairvaux.....	2.05
Melun.....	1.91
Riom.....	1.88
Ensisheim.....	1.85
Caen.....	1.77
Nîmes.....	1.57
Fontevault.....	1.46

Femmes.

	fr. c.
Montpellier.....	1.57
Haguenau.....	1.52
Rennes.....	1.40

Pendant l'année 1930, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 73.078 fr. 06 de vivres supplémentaires, contre 106.711 fr. 43 en 1929.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 4.092 fr. 17.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1930 s'est élevé à :

2.131	pour les hommes
198	— femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (7.603 et 823) :

28 p. 100.....	chez les hommes
24 —	— femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.702 et 596) :

42 p. 100.....	chez les hommes
33 —	— femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.846.	175
Grâces.....	71	3
Libération conditionnelle.....	214	20
TOTAUX.....	2.131	198

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.298	95
Soumis à l'interdiction de séjour.....	736	77
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	365	17
Incorporés.....	287	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	15	1
Dirigés sur leur ancien domicile.....	681	96
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	783	84
TOTAUX.....	2.131	198
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	169	14
En état de travailler. {	Ayant du travail assuré	60
	N'ayant pas de travail assuré.....	802
Hors d'état de travailler.....	17	1
Remis à des sociétés de patronage....	57	3
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	667	18
TOTAUX.....	2.131	198

Situation pécuniaire.

	HOMMES	FEMMES	
Ayant reçu {	un solde de pécule de 20 à 60 francs	11	»
	— — 60 à 100 —	29	5
	— — plus de 100 —	1.355	78
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	736	115	
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»	
TOTAUX.....	2.131	198	

Instruction. (Tableau XXI, page 90.)

Au jour de la libération.

Illettrés.....	129	13
Sachant lire.....	159	17
— — et écrire.....	460	44
— — écrire et calculer.....	1.220	83
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	163	41
TOTAUX.....	2.131	198

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1930, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.851.208 pour les hommes
217.704 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.342.676	163.730
	A l'isolement.....	10.409	»
Journées de chômage faute de travail.....		40.425	994
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	44.563	3.785
	Jours fériés.....	237.218	31.930
	Par prescription médicale.....	11.527	2.322
Par suite du mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		2.797	376
Journées de maladie à l'infirmerie.....		74.996	12.589
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	4.885	130
	Par punition disciplinaire.....	32.913	1.848
Journées de salle de discipline.....		48.799	»
TOTAUX.....		1.851.208	217.704

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92).

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1930, qui était de 5.085 pour les hommes et de 590 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient.	en commun.....	4.177	538
	à l'isolement.....	22	»
Au repos....	Chômage faute de travail.....	207	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	109	8
En cellule...	Par prescription médicale.....	44	1
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage.....	76	»
	A l'infirmerie.....	199	30
A la salle de discipline.....	A l'isolement sans travail.....	19	»
	Par punition disciplinaire.....	122	4
TOTAUX.....		5.085	590

— 48 —

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'éducation correctionnelle sont maintenant désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, étaient, au 1^{er} janvier 1930, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault) ;
— — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
— — agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
— — et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;

et trois affectées aux filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
— — Clermont (Oise) ;
— — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2^o les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal) ;

3^o les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et Belle-Ile, sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée d'Eysses, sont placés :

1^o les mineurs relégués ;

2^o les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

3^o les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

— 49 —

Les trois écoles de préservation sont affectées :

1^o aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912) ;

2^o aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3^o aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillées en établissements agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel, ou maritime. (bateaux à moteurs et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1930, 52 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 33 p. 100 aux travaux agricoles, les autres, soit 15 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 77 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, de plumes, etc... et les autres, soit 23 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin, etc...

Dans tous les établissements les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre, en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, il peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir : pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasné-le-Château (Haute-Saône) ;

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris ;
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1930

(Tableau I, pages 94 à 99.)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1929...	1.108	350
Entrées en 1930.....	989	269
ENSEMBLE.....	2.097	619
Sorties en 1930.....	957	261
EFFECTIF au 31 décembre 1930..	1.140	358
	1.498	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 1.108 garçons; au 31 décembre 1930, il est de 1.140, soit une légère augmentation.

Par contre, pour les filles, le total est sensiblement égal à celui de l'an dernier; 358 au lieu de 350.

Sur les 1.140 garçons et les 358 filles présents le 31 décembre 1930, il y avait 59 garçons et 10 filles de nationalité étrangère.

Journées de présence et population moyenne.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 507.944 contre 483.067 l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	377.068
Filles.....	130.876

soit une population moyenne journalière de :

Garçons.....	1.033
Filles.....	358

Au tableau I figurent (col. 2) 10 enfants (9 garçons et 1 fille), entrés pendant l'année, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 21 enfants en 1929.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 603 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 114 avaient moins de 16 ans (88 garçons et 26 filles) et 489 avaient de 16 à 18 ans (371 garçons et 118 filles).

**CARACTÈRE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 100 et 101.)

Les enfants présents au 31 décembre 1930 se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1929	1930	NOMBRE	1929	1930
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.).....	1.086	94	95	353	99	98
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	28	4	3	3	1	1
Condamnés (art. 66 et 69 du C. P.).....	26	2	2	2	»	1
TOTAUX.....	1.140	100	100	358	100	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration</i>				
Pour moins de 1 an.....	19	2	7	2
— 1 à 2 ans.....	239	21	30	9
— 2 à 4 ans.....	464	42	182	50
— 4 à 6 —.....	291	27	120	34
— 6 à 8 —.....	73	6	14	4
— 8 à 10 —.....	»	»	»	»
— 10 à 12 —.....	»	»	»	»
— 12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	28	2	3	1
TOTAUX.....	1.114	100	356	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.).</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	1	4	»	»
— 2 à 4 —.....	3	12	1	»
— 4 à 6 —.....	2	8	»	»
— 6 à 8 —.....	2	8	»	»
— 8 à 10 —.....	7	27	1	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 ans.....	11	61	»	»
TOTAUX.....	26	100	2	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 102 à 105.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 2.716 enfants des deux sexes (2.097 garçons et 619 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.218 (957 garçons et 261 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1930, 1.498 élèves, (1.140 garçons et 358 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	39	8
	Ayant appris à lire.....	17	12
	— — — et à écrire.....	27	9
	— — — écrire et calculer.....	36	6
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès.....	13	3
	Ayant fait des progrès.....	91	19
	— appris à écrire.....	54	20
Sachant lire et écrire.....	— — — et à calculer.....	48	14
	N'ayant pas fait de progrès.....	11	7
	Ayant fait des progrès.....	306	64
Sachant lire écrire et calculer.....	— appris à calculer.....	150	49
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	84	20
	N'ayant pas fait de progrès.....	43	12
Sachant lire écrire et calculer.....	Ayant fait des progrès.....	972	279
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	206	97
TOTAUX.....	2.097	619	

Il ressort de ces renseignements que 5 p. 100 des garçons et 8 p. 100 des filles n'ont pas profité des leçons données à l'école.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 61 garçons à Aniane, à Eysses et à Saint-Maurice; par 67 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 198 garçons à Aniane, à Belle-Ile, à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 73 élèves ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1930 le certificat d'études primaires. (43 garçons et 30 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons a été de 11.429. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 5.977, soit un total de 17.406 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 11.541 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 106 à 109.)

Dans le courant de l'année 1930, les garçons ont obtenu 8.920 récompenses, les jeunes filles 4.135.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	129	»
Mises en liberté provisoire.....	68	29
Placements chez des particuliers.....	229	74
Livrets de caisse d'épargne.....	298	30
Inscription au tableau d'honneur.....	2 747	431
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	5.449	3.571
TOTAUX.....	8.920	4.135

Les infractions constatées se sont élevées à 6.912 chez les garçons et 2.926 chez les jeunes filles.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	179	72
Immoralité.....	89	121
Voies de fait.....	282	146
Paresse.....	647	156
Insubordination.....	1.173	283
Autres infractions.....	4.542	2.148
TOTAUX.....	6.912	2.926
TOTAL GÉNÉRAL.....	9.838	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 489 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 387 pour les jeunes filles.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1930 :

	ÉVASIONS		
	TENTÉES	CONSOMMÉES	
		Évadés repris dans l'année	Évadés non repris au 31 déc. 1930.
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	66	104	28
Ecole de préservation de filles..	»	6	4
TOTAUX.....	66	142	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 79. 70 garçons et 9 jeunes filles.

En 1930, les tribunaux ont eu à statuer sur 16 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 110 et 111.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année, dans les établissements d'éducation surveillée.

	1930	
	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	61	6
— — digestives.....	22	1
Fièvre et courbatures.....	»	»
Épidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	14	»
Maladies diverses.....	160	2
TOTAUX.....	257	9
<i>Filles.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	23	»
— — digestives.....	47	»
Fièvre et courbatures.....	1	»
Épidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	11	»
Maladies diverses.....	281	»
TOTAUX.....	363	»

NOTA — Ne sont pas compris ici les pupilles transférés dans les hôpitaux.

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 620 cas de maladies et 9 décès ont été enregistrés dans l'ensemble parmi les garçons et les jeunes filles.

Il y a eu 1 suicide, chez les garçons, et 3 cas d'aliénation mentale ont été relevés (1 chez les garçons et 2 chez les filles).

Les journées d'infirmierie ont atteint le chiffre 4.926 pour les garçons, et 3.771 pour les jeunes filles.

De plus, 68 enfants ont été transférés dans les hôpitaux en 1930 (58 garçons et 10 jeunes filles); sur ce nombre, 1 garçon et une fille y sont décédés.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 2.740 (1.553 pour les garçons et 1.187 pour les jeunes filles).

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 112 à 129.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1930.
Services économiques	48.314	159	146
Travaux agricoles	120.378	396	319
— industriels	138.513	458	511
TOTAUX	307.205	1.013	976

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉS au 31 déc. 1930.
Services économiques	25.305	83	77
— industriels	84.104	278	263
TOTAUX	109.409	361	340

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année :

	Garçons	Filles.
Services économiques.....	15	23
Agriculture.....	33	»
Industrie.....	52	77
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons	Filles.
Services économiques.....	16	23
Agriculture.....	39	»
Industrie.....	45	77
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 81 p. 100 pour les garçons, et à 79 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1930, 182 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons	Filles.
Malades.....	43	7
Pour diverses causes ou au repos.....	35	7
En punition.....	86	4
TOTAL.....	182	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 130 à 131.)

Un accident de travail pendant l'année 1930 à Saint-Maurice (pupille blessé à l'œil gauche par maladresse à l'atelier de ferblanterie).

— 84 —

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 132 à 139.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique, sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 226 garçons et 89 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

188 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 29 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 532 :

10 garçons et 3 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
83 — 23 — — ..	16 à 18 —
132 — 28 — — ..	18 à 20 —
189 — 64 — —	avaient plus de.. 20 ans.

92 garçons et 1 jeune fille étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	214	54
— industriel.....	149	38
Exerçaient une autre profession.....	51	25
N'avaient pas de profession.....	»	1

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou en raison d'une instruction professionnelle insuffisante, 1 garçon, et 6 filles étaient incapables de gagner leur vie à leur libération.

Au point de vue de leur destination, les 532 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons	Filles.
Restés dans l'établissement	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	295	112
Confiés à des sociétés de patronage.....	3	3
Engagés militaires par les soins des directeurs..	103	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	13	3

TOTAL ÉGAL..... 532

— 85 —

Parmi ces enfants, 59 garçons ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 3.756 fr. 00; enfin tous ces libérés de l'année ont touché, à leur sortie, un pécule montant à 114.292 fr. 48.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	4	5
	— — — et à écrire...	36	9
	— — — écrire et calculer.....	75	12
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	»
	Demeurés illettrés.....	»	1
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant appris à écrire.....	27	5
	— — — et à calculer	100	20
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	8	2
	N'ayant pas fait de progrès.....	3	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	55	23
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	28	9
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	1
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	49	21
	N'ayant pas fait de progrès.....	3	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...	Ayant fait des progrès.....	21	10
	N'ayant pas fait de progrès.....	1	»
TOTAUX.....		414	118

Il ressort de ces chiffres que 1 fille seulement sur 27 illettrées à leur entrée s'est montrée rebelle à tout enseignement pendant son séjour en correction, et que tous les garçons illettrés (115) ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 222, réparties en 16 circonscriptions, par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 120 et 121 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 12 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

Par lois du 22 août 1929 et 9 août 1930, 62 des maisons d'arrêt qui avaient été supprimées le 1^{er} octobre 1926, ont été réouvertes à compter du 1^{er} octobre 1930.

A la fin de 1930, les 222 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

32 établissements de grand effectif. (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus.)

51 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100.)

65 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50.)

74 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26.)

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 222 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1930, on comptait 56 prisons cellulaires (voir tableau pages 72 et 73 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.604 cellules (7.466 pour les hommes et 1.138 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 72 et 73 du rapport).

En dehors de ces 8.604 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement, où 1.678 hommes et 492 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (56 sur 222), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'État.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit est donnée par département au tableau VII (pages 216 à 239).

On peut citer parmi les plus importants: le cartonnage, la fabrication des objets en fils de fer et jouets en métal, la brosserie, la corderie, les travaux en paille, la vannerie, le découpage de papiers, etc. (voir tableau VII, page 239 et suivantes).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.)

Le nombre de ces établissements s'élevait à la date du 31 décembre 1930, à 56, savoir :

<i>Etablissements.</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris		1878
2° La maison d'arrêt et de justice de Dijon		1879
3° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...		1879
4° Le Dépôt près la Préfecture de Police		1880
5° La maison d'arrêt et de justice de Versailles		1880
6° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...		1881
7° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil		1883
8° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise		1883
9° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon		1885
10° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.		1886
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont		1887
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice		1887
13° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne		1888
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..		1889
15° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne....		1890
16° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..		1891
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....		1891
18° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne		1891
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix		1892
20° La maison d'arrêt et de correction de Béthune		1894
21° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens		1895
22° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon		1896
23° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans...		1896
24° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban		1898
25° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis..		1898
26° La maison de justice de Paris (Conciergerie)		1899

Etablissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
27° La maison d'arrêt de justice et de correction du Puy	1899
28° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
29° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
30° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne..	1901
31° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun...	1902
32° La maison d'arrêt et de correction d'Épernay.....	1902
33° La maison d'arrêt et de correction de Bressuire	1902
34° La maison d'arrêt et de correction de Wassy	1902
35° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers.....	1903
36° La maison d'arrêt et de correction de Rennes.....	1903
37° La maison d'arrêt et de correction de Dinan.....	1904
38° La maison d'arrêt et de correction de Caen.....	1905
39° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers.....	1905
40° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens.....	1906
41° La maison d'arrêt et de correction de Douai.....	1906
42° La maison d'arrêt de Loos (Lille).....	1906
43° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne.....	1906
44° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne	1907
45° La maison d'arrêt et de correction de Provins.....	1907
46° La maison d'arrêt et de correction de Meaux.....	1907
47° La maison d'arrêt et de correction de Laval.....	1908
48° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon...	1910
49° La maison d'arrêt et de correction de Briey.....	1910
50° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux.....	1910
51° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux.....	1911
52° La maison d'arrêt et de correction de Valence.....	1912
53° La maison d'arrêt et de correction de Brive.....	1912
54° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc.....	1914
55° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
56° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1928

Les maisons d'arrêt de Épernay, Bressuire, Wassy et Brive, qui avaient été supprimées en 1926, ont été réouvertes le 1^{er} octobre 1930.

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué au tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 73) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention.....	6.875	997
— d'observation.....	108	28
— de punition.....	194	47
— d'infirmerie	289	66
TOTAUX.....	7.466	1.138
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.604	

En dehors de ces 8.604 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement 1.678 places pour les hommes et 492 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
40	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	4
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	4	2	2	2	170	48	30	18
43	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	2	108	23	»	»
33	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	»	»	2	»	2	»	14	8	10	10
49	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	25	4
53	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	»	1	»	1	1	11	3	5	4
38	CAEN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
44	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
30	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
26	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
39	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
4	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	»	»	»	10	6	82	85	193	118
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
37	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
41	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	84	75	55
32	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
51	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
25	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.524	147	1	»	31	3	110	2	1.666	153	400	»
47	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
55	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
27	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
50	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
42	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»
46	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
31	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
24	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
23	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
35	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
45	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
29	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
36	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
48	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
28	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée]...	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
54	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
13	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINT-GAUDENS (Haute-Garonne)....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1.029	»	4	»	7	»	2	»	1.042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
56	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
52	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
34	WASSY.....	9	2	»	»	1	»	1	1	11	3	14	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
TOTAUX.....		6.875	997	108	28	194	47	289	66	7.466	1.138	1.678	492

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1930

(Tableaux I et I bis, pages 142 à 157 et 158 à 173.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1929.....	12.537	2.038	14.575
Entrées en 1930	107.429	29.665	137.094
ENSEMBLE	119.966	31.703	151.669
Sorties en 1930	107.451	20.818	137.269
RESTE au 31 décembre 1930.....	12.515	1.885	14.400

Sur les 12.515 hommes et 1.885 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1930, il y avait 2.467 hommes et 209 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.388.021 pour les hommes et de 733.815 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.022 hommes et 2.010 femmes, au total 14.032 individus.

En 1930, les entrées et les sorties ont été sensiblement égales à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine représente à lui seul 19 p. 100 pour les hommes et 36 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.024 individus (2.303 hommes et 721 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 9 garçons et 7 filles internés par correction paternelle, dont 6 filles provenant du département de la Seine. Ce mode de correction, autrefois assez demandé par les familles des enfants coupables, tend de plus en plus à disparaître.

Parmi les sorties :

65 hommes et 20 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1930.

161 hommes et 42 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.246 hommes et 1.086 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

21 hommes ont été condamnés à mort (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.) et 15 ont été exécutés.

Les 6 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il n'y a pas eu de femmes condamnées à mort dans l'année 1930.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 174 à 189 et 190 à 205.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	9.967	54.491	64.458	2.042	6.663	8.705	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	1.502	1.209	2.711	844	83	927	
A l'emprisonnement de simple police.....	457	1.551	2.008	67	2.851	2.918	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois...	10.487	13.510	23.997	839	2.386	3.225
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	3.080	5.024	8.104	536	798	1.334
	Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875)....	26	47	73	»	11	11
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	64	228	292	9	21	30
	Pour une durée quelconque et à la relégation...	167	125	292	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	1.141	14.488	12.629	138	2.418	2.556	
Pour dettes envers les particuliers.....	53	49	102	1	13	14	
Par mesure administrative.....	86	119	205	11.250	»	11.250	
Passagers civils.....	»	5.536	5.536	6	683	689	
— militaires et marins.....	28	1.331	1.359	»	»	»	
<i>Jeunes détenus.</i>							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au dessous.....	2	41	43	»	»	»	
Jugés attendant leur transfèrement....	»	173	173	73	14	87	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle....	1	8	9	51	1	52	
TOTAUX.....	27.061	94.930	121.991	15.856	15.942	31.798	

Il ressort de ce tableau que 153.789 détenus des deux sexes (121.991 hommes et 31.798 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1930, contre 118.356 hommes et 21.892 femmes en 1929.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	23.997	73	3.225	70
— plus de trois mois à un an.....	8.104	24	1.334	29
— — d'un an.....	657	3	41	1
TOTAUX.....	32.758	100	4.600	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (73 p. 100 pour les hommes et 70 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 32.101 en 1930, au lieu de 30.860 en 1929,

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.559 contre 4.654 en 1929.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 61 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1930, déduction faite des internés pour dettes, des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 292 hommes et 30 femmes, contre 246 et 47 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 73 hommes et 11 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 16.718 hommes, et 3.315 femmes.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.851 hommes et 880 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 23.277 hommes, et 6.645 femmes, soit un total de 29.922 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 206 à 209.)

174 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 204 en 1929.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	97	11
Suicides.....	8	3
A l'hôpital.....	51	4
TOTAL ÉGAL.....	174	

Sur les 174 décédés, 74 hommes et 5 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 11 suicides constatés, 8 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 3 dans les prisons en commun.

5.379 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

1.760 hommes et 1.744 femmes ont souffert d'affections aiguës; 1.249 hommes et 626 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 135.383 journées d'infirmerie (51.506 pour les hommes, 83.877 pour les femmes) et 20.892 journées d'hôpital (15.197 pour les hommes, 5.695 pour les femmes), soit ensemble 156.275 journées,

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison de Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,30 p. 100 pour les hommes et 0,90 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 5.20 p. 100 pour les hommes et 0.75 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1930 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 203 hommes et 200 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1930, 432 hommes et 82 femmes, contre 353 hommes et 92 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 56 maisons cellulaires, on a enregistré 224 cas de folie (200 hommes et 24 femmes); dans les 166 prisons en commun, 290 cas (232 hommes et 58 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 83 cas d'épilepsie pour les deux sexes (79 hommes et 4 femmes), contre 76 en 1929.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 210 et 211.)

23.205 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 23.717 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	750	56
— d'immoralité.....	60	12
Refus de travail.....	968	45
Infractions diverses.....	20.210	1.104
TOTAUX.....	21.988	1.217

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	6.526	30	313	25
Pain sec.....	7.810	36	344	28
Autres privations alimentaires.....	1.524	7	121	10
Punitions diverses.....	6.128	27	430	37
TOTAUX.....	21.988	100	1.217	100

A la fin de l'année 1930, 109 hommes et 5 femmes étaient en cellule de punition.

Les 23.205 punitions infligées en 1930 s'appliquent à 14.746 hommes et 813 femmes.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	10.420	588
Deux punitions.....	2.776	133
Trois punitions et plus.....	1.550	92
TOTAUX.....	14.746	813
TOTAL ÉGAL.....	15.559	

On a constaté enfin 34 tentatives d'évasions et 16 évasions consommées dont 14 suivies de réintégration. 16 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc...), contre 13 en 1929.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 212 et 213.)

852 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (226 hommes et 626 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1930 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1929.....	26	46
Admis pendant l'année 1930.....	200	580
ENSEMBLE.....	226	626
Sortis pendant l'année 1930.....	197	547
EFFECTIF au 31 décembre 1930.....	29	79
TOTAL GÉNÉRAL.....	108	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1930, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave), Metz, pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 226 hommes et les 626 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	71	58
Sachant lire.....	88	180
— et écrire.....	49	380
Possédant une instruction plus développée.	18	8
TOTAUX.....	226	626

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	Ayant appris à lire.....	20	19	39
	— — — à écrire et à calculer.....	49	34	83
	N'ayant pas fait de progrès.	2	5	7
Sachant lire.....	Ayant appris à écrire.....	29	55	84
	— — — et à calculer.....	15	40	55
	Ayant fait des progrès...	37	70	107
	N'ayant pas fait de progrès	7	15	22
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès....	46	280	326
	N'ayant pas fait de progrès	3	100	103
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant fait des progrès....	12	6	18
	N'ayant pas fait de progrès	6	2	8
TOTAUX.....	226	626	852	
ENSEMBLE.....	852			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	Ayant profité de l'enseignement.....	97	91
	N'ayant pas fait de progrès.....	3	9
Sachant lire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	91	92
	N'ayant pas fait de progrès.....	9	8
Sachant lire et écrire.....	Ayant profité de l'enseignement.....	94	73
	N'ayant pas fait de progrès.....	6	27
Possédant une instruction plus développée.....	Ayant profité de l'enseignement.....	66	66
	N'ayant pas fait de progrès.....	33	33
ENSEMBLE.....	Ayant profité de l'enseignement.....	92	81
	N'ayant pas fait de progrès.....	8	19

Les col. 19 et 20 du tableau VI mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 68.570 volumes et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 219.365.

TRAVAIL

(Tableaux VII, pages 214 à 237.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	1.801.871 63
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	1.178.301 70
Travaux en paille.....	963.480 41
Vannerie, emballages, pour primeurs, etc.....	941.036 81
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	895.383 77
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	848.954 21
Corderie filets, émouchettes, etc.....	678.818 82

Les prisons de la Seine ont fourni pour 3.402.959.22 de travaux divers, correspondant à 665.768 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	1.338.985 57
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	248.436 12
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	239.099 47
Agrafes, aiguilles, épingles, etc.....	210.184.43

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 13.890.764 fr. 12 contre 10.960.630 fr. 08 en 1929.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodages, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.952.105 fr. 38, soit 18 pour 100 du total.

RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 238 à 241.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.132.128 pour les hommes et à 356.297 pour les femmes, au total, 2.488.425.

Le département de la Seine compte à lui seul 530.998 journées de travail pour le sexe masculin, et 134.770 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1930, à 7.013 hommes et 1.172 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.750 hommes et 443 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	5 82	4 43	5 58
— détention.....	2 83	2 01	2 71

Pour le département de la Seine, en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	5 53	3 45	5 11
— détention.....	3 50	1 78	3 08

On remarquera à la colonne 19 que dans certains départements la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 7 francs,

(Vienne 9 fr. 12, Bas-Rhin 8 fr. 88, Pyrénées-Orientales 8 fr. 46, Indre-et-Loire 8 fr. 19, Saône-et-Loire 7 fr. 90, Ain 7 fr. 57 Haut-Rhin 7 fr. 45, etc...).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées s'est élevé à la somme de 13.890.764 fr. 12 et a été attribué ainsi, savoir :

	fr. c.
Au Trésor ou à la régie.....	6.198.708 04
Aux détenus (sexe masculin).....	6.903.978 91
— (sexe féminin).....	788.077 17
TOTAL.....	13.890.764.12

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 242 et 243.)

14 accidents du travail se sont produits en 1930 dans les prisons départementales.

Il ont occasionné 6 incapacités partielles et permanentes, et 8 incapacités temporaires.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1930, on comptait 3.684 dépôts ou chambres de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes et d'étape.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 244 à 247.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1929.....	140
Entrées pendant l'année 1930.....	135.910
ENSEMBLE.....	136.050
Sorties.....	135.907
EFFECTIF au 31 décembre 1930....	143

Ce mouvement correspond à un total de 104.607 journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	80.112
Femmes... ..	22.647
Militaires et marins.....	1.848
TOTAL ÉGAL.....	104.607

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégués étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégués condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom, et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués sont des plus simples; fabrication d'émouchettes, étoupes, etc...

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 252.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1930			TOTAL
	TRAVAUX FORCÉS OU ENTRÉS comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1929.....	44	»	116	160
Entrées en 1930.....	1	»	235	236
ENSEMBLE (population incarcérée).	45	»	351	396
Sorties en 1930.....	6	»	19	25
EFFECTIF au 31 décembre 1930...	39	»	332	371

Sur les 371 forçats et relégués présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1930, 56 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 94.939 contre 117.150 en 1929, soit un effectif journalier moyen de 260 individus, contre 320 l'année dernière.

Les 25 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	»
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt..	6
Décédés.....	10
Expiration de peine ou grâce.....	9
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Évadés.....	»
TOTAL.....	25

Embarquements.

(Tableau II, page 252.)

En 1930, il n'a pas été effectué de transport de condamnés à destination de la Guyane.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1930

(Tableaux III et IV, page 253.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 39 forçats et les 332 relégables qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

	Forçats.	Relégables.
Touchent 1 dixième.....	2	»
— 2 dixièmes.....	6	1
— 3 —	31	3
— 4 —	»	4
— 5 —	»	9
— 6 —	»	»
— 7 —	»	315

On voit que la majeure partie des forçats (80 p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et presque tous les relégables, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 49 illettrés, 89 sachant lire seulement, 98 sachant lire et écrire, 93 sachant lire, écrire et calculer ; 29 détenus possèdent une instruction primaire complète et 9 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 741 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 8.176.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1930.

(Tableaux V et VI, pages 254 et 255.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1930 s'est élevé à 396. (45 condamnés aux travaux forcés, et 351 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 9 mesures gracieuses à leur égard, soit :

une remise entière du restant de la peine des travaux forcés, et 8 remises de la relégation, sur la proposition de l'Administration.

231 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.463 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 108 ; refus de travail, 11 ; infraction au silence, 397 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 35 ; usage de tabac, 370. etc.

(Tableaux VII à X, pages 254 à 264.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1929.....	11
Entrées en 1930.....	71
ENSEMBLE	82
Sorties.....	60
RESTE au 31 décembre 1930.....	22

Sur les 71 entrées à l'infirmerie, 17 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx ; tuberculose et phtisie pulmonaire) ; 18 par maladies des voies digestives ; 7 par fièvres ; 7 par syphilis, etc...

Sur les 60 sorties, 49 ont eu lieu après guérison, 10 par décès et une par transfert dans un hôpital.

Il n'y a eu dans l'année, ni suicide, ni cas d'aliénation mentale.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 7.872.

(Tableaux XI à XVI, pages 265 à 269.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 260 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 215 soit 83 p. 100.

Sur un total de 94.939 journées de détention on compte 66.144 journées de travail, soit 70 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 175.428 fr. 89.

Ce qui fait ressortir à 2 fr. 65 le rendement moyen par journée de travail, et à 1 fr. 85 par journée de détention.

Au 31 décembre 1930, le pécule des détenus présents s'élève à 43.436 fr. 42.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	175.429.99
Secours aux familles, restitution, etc.....	617.25
TOTAL.....	176.047.24

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	65.981
— — à l'isolement.....	163
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	12.002
— de maladie à l'infirmerie.....	7.872
— de cellule et de salle de discipline.....	8.921
TOTAL.....	94.939

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1930
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 269.)

Les 371 détenus, présents au 31 décembre 1930 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	320
— à l'isolement.....	»
Au repos infirmes, arrivants, libérés.....	1
— par prescription médicale.....	»
À l'infirmerie.....	22
En cellule.....	28
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	371

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1930.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SERGENT.